

RAPPORT N°33/26-ADM/AUDIT/RO/MFA

SUR L'AUDIT DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

Période sous-revue : 2019-2024



MARS 2026

SOMMAIRE

<i>LISTE DES ABREVIATIONS</i>	<i>2</i>
<i>SYNTHESE</i>	<i>3</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>5</i>
<i>CONSTATATIONS.....</i>	<i>7</i>
<i>I- CONSTRUCTIONS INACHEVEES ET PAIEMENTS NON CONFORMES A LA REALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX.....</i>	<i>7</i>
<i>II- GESTION DEFAILLANTE DU PATRIMOINE</i>	<i>9</i>
II-1- Tenue inefficace de la comptabilité des matières.....	9
II-2- Gestion irrégulière du parc roulant immobilisé	15
<i>CONCLUSION.....</i>	<i>17</i>
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	<i>18</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX.....</i>	<i>36</i>

LISTE DES ABREVIATIONS

ACA	Atelier de Construction des Automobiles
BOA	Base Opérationnelle Avancée
BSL	Bureau de soutien logistique
CIM	Centre Immatriculateur
DCCA	Direction Centrale du Commissariat des Armées
DILS	Direction Interarmées de Soutien Logistique
DNMA	Dépôt National de Munitions des Armées
DSS	Détachement Spécial de Sécurité
ECMAG	Établissement Central des Matériels Généraux
GFSI	Groupement des Forces Spéciales d'Intervention
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
ZDS	Zone de Défense et de Sécurité

SYNTHESE

Les contrôles des travaux de construction effectués pendant la période de 2019 à 2024 et du système de gestion des patrimoines, notamment les véhicules et les matériels et mobiliers de bureau et de logement, sont les principaux axes de l'audit effectué au sein du Ministère des Forces Armées. Les observations ci-après ont été constatées dans ces domaines :

- Des travaux de construction de bâtiments inachevés pendant des années et des écarts significatifs entre les paiements opérés et la réalité de l'exécution physique des travaux de construction d'infrastructures militaires. Ce qui expose le Ministère à des risques élevés de préjudice financier, de mauvaise utilisation des deniers publics et de non-conformité aux textes régissant les marchés publics et l'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Des insuffisances dans la tenue de la comptabilité des matières, caractérisées par un fonctionnement opaque, largement manuelle et insuffisamment structurée. Cette insuffisance est marquée par l'utilisation de base de données obsolètes, sans mise à jour régulière et insuffisamment documentées, encore aggravée par l'absence des papiers d'identité des véhicules ainsi que des documents justifiant leurs mouvements réels (affectations, mutations, sorties et retours) limitant l'exhaustivité de l'inventaire. En outre, l'absence d'outils fiables, combinée à des enregistrements manuels non sécurisés des matériels et mobiliers de bureau et de logement, compromet la traçabilité des mouvements de stocks et la fiabilité des informations ;
- Le traitement des véhicules hors d'usage et la condamnation des biens souffrent d'un manque de procédures formalisées, entraînant des pratiques hétérogènes et peu sécurisées. La paralysie du processus de condamnation favorise l'accumulation de véhicules épaves, générant une dégradation du patrimoine, une perte de valeur et des risques d'abus.

Face à ces insuffisances, la Cour formule les recommandations suivantes :

A l'endroit du Ministère des Forces Armées

➤ Sur les constructions de bâtiments

- *Renforcer le contrôle de l'exécution réelle des marchés avant de procéder aux paiements, notamment au niveau de la commission de réception ;*
- *Pendre les mesures nécessaires pour la résolution de l'inachèvement des travaux à l'endroit des prestataires et des responsables administratifs concernés, compte tenu du large dépassement du délai d'exécution ;*

➤ Sur la gestion du patrimoine relative à la tenue de la comptabilité des matières

- *Respecter les dispositions en vigueur concernant la comptabilité des matières*
- *Mettre en place un système de contrôle interne fiable, prendre en compte de manière exhaustive tous les éléments caractéristiques du patrimoine et procéder régulièrement à des inventaires physiques périodiques.*

A l'endroit du Gouvernement :

- *Afin de renforcer la sécurisation du patrimoine roulant du Ministère, la Cour recommande au Ministère des Forces Armées de prendre des mesures interdisant le dépouillement des pièces détachées des véhicules immobilisés ;*

- Par ailleurs, dans le but de débloquent la procédure de condamnation, la Cour recommande au Gouvernement l'institution d'une Commission Ad Hoc composée de tout Ministère intéressé (le Ministère des Forces Armées pour notre cas), de la Direction du Patrimoine de l'Etat (MEF) et du Centre d'Immatriculation (MID) pour dénouer les problèmes juridiques annoncés précédemment.

INTRODUCTION

Contexte

La présente mission a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant qui disposent que : « la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet, elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics » et « La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...) ».

Faisant suite à la lettre de saisine n°035-PM/25 du 27 octobre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit de gestion de l'ensemble des Ministères, et l'équipe en charge du Ministère des Forces Armées a été désigné suivant l'ordre de mission n°106/25-OM du 31 octobre 2025.

Suivant le Décret n°2024-061 du 23 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre des Forces Armées ainsi que l'organisation générale de son Ministère, le Ministère des Forces armées (MFA) est l'organe gouvernemental chargé de la préparation, de l'organisation, de la gestion et de l'emploi des Forces armées Malagasy.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale ;
- Assurer la préparation opérationnelle et la disponibilité des forces ;
- Administrer et gérer les ressources humaines, matérielles et financières ;
- Protéger les infrastructures et installations militaires ;
- Participer aux missions de sécurité intérieure, protection civile et soutien à la population.

Le ministère des Forces armées exerce ses missions conformément à, notamment :

- La Constitution de la République de Madagascar, qui consacre le rôle des forces armées dans la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale,
- Loi n°2016-005 du 04 août 2016 portant organisation générale de la Défense nationale,
- Décret n°2019-061 du 1^{er} février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère,
- Décret n°2020-316 du 11 mars 2020 portant création de l'Etat-major des Armées,
- Décret n°2020-1681 du 06 décembre 2020 sur la création des Zones de Défense et de Sécurité (ZDS).

Il est à noter que pour la période sous-revue, le Ministère a porté l'appellation de « Défense Nationale » et est régi par le Décret n°2019-061 susmentionné. De ce fait, le Rapport présente les observations lors de ce dernier régime, à l'exclusion du Secrétariat d'Etat à la Gendarmerie.

Objectifs et étendue de l'audit

L'objectif global est de s'assurer du respect des obligations légales et réglementaires en matière de marchés publics et de comptabilité des matières.

Spécifiquement, il s'agit d'évaluer la performance des marchés publics à fournir des infrastructures de qualité, de vérifier l'existence, la régularité et la fiabilité de la comptabilité des matières, d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne lié à la gestion des matières et biens ainsi qu'identifier les anomalies, insuffisances et risques potentiels.

Le contrôle s'est concentré sur la gestion des marchés publics et la gestion du patrimoine, tout en tenant compte de l'exécution des finances publiques et des spécificités de l'entité.

D'une part, concernant la gestion des marchés publics, le contrôle a couvert l'ensemble des travaux de constructions d'infrastructures militaires financés par le Budget de l'Etat, conclus et exécutés durant la période sous-revue, dont les bâtiments des Zones de Défenses et de Sécurité (ZDS), des Bases opérationnelles avancées (BOA), des Détachements Spéciaux de Sécurité (DSS), le Dépôt National des Munitions de l'Armée (DNMA) et la base du Groupement des Forces Spéciales d'Intervention (GFSI).

D'autre part, à propos de la gestion du patrimoine, les matériels roulants détenus par la DILS (Direction Interarmées de la Logistique et du Soutien), y compris les véhicules tactiques, ainsi que les matériels et mobiliers de logement et de bureau destinés à l'aménagement des nouvelles constructions et entreposés à l'ECMAG (Etablissement Central des Matériels Généraux) ont fait l'objet de la vérification.

Compte tenu des contraintes temporelles, matérielles et humaines, la Cour n'a pas pu procéder aux vérifications sur place au niveau des commandements hors d'Antananarivo.

Méthodologie

L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISSAI), notamment les ISSAI 300 et 400 portant respectivement sur l'audit de conformité et l'audit de performance.

Au vu des ISSAI 400, l'objectif de l'audit de conformité consiste « *à évaluer de façon indépendante si un sujet considéré est conforme aux textes législatifs et réglementaires applicables servant de critères* ».

Selon les ISSAI 300, l'audit de performance vise principalement à « *encourager, de façon constructive, une gouvernance économique, efficace et efficiente* ».

A cet effet, l'équipe a utilisé différentes méthodes entre autres, les revues documentaires, l'entretien avec les différents responsables concernés du Ministère, vérification sur site, l'analyse des données, l'appréciation des résultats, l'identification des facteurs de succès et des éventuels obstacles.

CONSTATATIONS

I- CONSTRUCTIONS INACHEVEES ET PAIEMENTS NON CONFORMES A LA REALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX

L'article 13-b du Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics impose le contrôle du service fait par le comptable avant le paiement des dépenses. En outre, l'article 5 de la Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 du Code des Marchés Publics énonce le principe de l'efficacité de la dépense publique.

Or, des décaissements majeurs, totalisant sept Milliards¹ d'Ariary ont été effectués au profit des entreprises titulaires, alors que les travaux correspondants sont soit inachevés, soit non conformes. En termes numériques, 5 sur les 11 BOA (Base Opérationnelle Avancée), 7 sur 11 DSS (Détachement Spécial de Sécurité) et le DNMA (Dépôt National de Munitions de l'Armée) Tampoketsa, soit 13 constructions sur 23, n'ont pas pu être entièrement terminés jusqu'à présent. Il s'agit des BOA Morafenobe, Isandra, Betroka, Miandrivazo et Kandrehô, des DSS Vondrozo, Befotaka, Soalala, Vohipeno, Vangaindrano, Mandritsara et Besalampy.

Par ailleurs, il est relevé que malgré les paiements effectués auprès des entrepreneurs, des taux de réalisations physiques ne sont pas à la hauteur des montants débloqués. Pour la BOA Morafenobe et les DSS Vondrozo, Besalampy et Befotaka, la totalité du montant du marché a été réglée alors que les constructions ne sont pas complètement achevées. Par ailleurs, des avances de 51% du montant du marché pour les BOA Isandra et Miandrivazo et de 77% pour les DSS Soalala, Vohipeno, Vangaindrano et Mandritsara, ont été reçues par les entrepreneurs sans que les corps d'état correspondants n'aient été réalisés.

De plus, les Procès-Verbaux de constatation² sur les chantiers des DSS Soalala et Mandritsara ainsi que des BOA Miandrivazo et Kandrehô révèlent nettement des écarts critiques, suggérant que des attachements (situations de travaux) ne reflétant pas la réalité ont été validés et décrivent les irrégularités constatées dans ces travaux de construction.

Le tableau suivant illustre les taux de réalisation physique recueillis auprès de la PRMP actuelle :

¹ Cf. tableau n°1

² Cf. annexe 1

Tableau n°1 : Situation des constructions inachevées

Nom de l'unité	Numéro du marché	Date du contrat	Délai d'exécution des travaux	Date prévue d'achèvement	Réalisation physique ³	Avance en millions Ar (Hors taxe)	Montant du marché en millions Ar (HT)	% AVANCE	Etat réel des travaux suivant PV de constatation
BOA Morafenobe	004/MDN/PC/PRMP/2019	2019	9 mois	N/A	90%	1 210,00	1 210,00	100%	N/A
BOA Betroka	010/MDN/PC/PRMP/2020 du 07/10/2020	07/10/2020	9 mois	07/07/2021	51%	617,10	1 210,00	51%	N/A
BOA Isandra	008/MDN/PC/PRMP/2020 du 07/10/2020	07/10/2020	9 mois	07/07/2021	44%	617,10	1 210,00	51%	N/A
BOA Miandrivazo	009/MDN/PC/PRMP/2020 du 07/10/2020	07/10/2020	9 mois	07/07/2021	24%	617,10	1 210,00	51%	Avancement quasi-nul : Seuls les murs et poteaux sont élevés (date : 24/03/2024)
BOA Kandrehô	007/MDN/PC/PRMP/2020 du 07/10/2020	07/10/2020	9 mois	07/07/2021	58%	617,10	1 210,00	51%	Dangerosité : Fléchissement de la toiture et des poutres. Bâtiment vide (sans portes/fenêtres) (date : 22/03/2024)
DSS Vondrozo	008/MDN/PC/PRMP/2019 du 29/11/2019	29/11/2019	3 mois	29/02/2020	80%	432,00	432,00	100%	N/A
DSS Befotaka	010/MDN/PC/PRMP/2019 du 29/11/2019	29/11/2019	3 mois	29/02/2020	65%	432,00	432,00	100%	N/A
DSS Soalala	013/MDN/PC/PRMP/2020 du 08/10/2020	08/10/2020	5 mois	08/03/2021	47%	332,64	432,00	77%	Charpentes non conformes, absence totale de second œuvre (sanitaire, élec, portes) (date : 23/03/2024)
DSS Vohipeno	015/MDN/PC/PRMP/2020	09/10/2020	5 mois	09/03/2021	60%	332,64	432,00	77%	N/A
DSS Vangaindrano	012/MDN/PC/PRMP/2020	07/10/2020	5 mois	07/07/2021	35%	332,64	432,00	77%	N/A
DSS Mandritsara	013/MDN/PC/PRMP/2020 du 09/10/2020	09/10/2020	5 mois	09/07/2021	38%	332,64	432,00	77%	Seul le gros œuvre est fait Bâtiment inexploitable (date : 11/04/2024)
DSS Besalampy	014/MFA/PC/PRMP/2024 /MGG du 02/12/2024	02/12/2024	5 mois	02/05/2025	95%	432,00	432,00	100%	N/A
DNMA Tampoketsa	018/MDN/PC/PRMP/2020 du 07/10/2022	07/10/2022	6 mois	07/06/2023	N/A	732,71	2 619,61	28%	N/A
<u>Source</u> : Données MFA					TOTAL	7 037,67	11 693,61	60%	

³ Cf. Annexe 2

L'analyse de ces dysfonctionnements met en lumière les facteurs explicatifs suivants. En premier lieu, la carence manifeste du contrôle technique, suggérant que le maître d'œuvre ou la commission de contrôle a validé des situations de travaux (décomptes) largement surévaluées par rapport à l'avancement réel sur le terrain. Par ailleurs, les causes évoquées par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) actuelle lors de l'entretien sont la méconnaissance des lieux par l'entrepreneur au moment de la soumission de l'offre, la hausse des prix des matériaux et enfin l'absence de l'avenant.

Ces irrégularités exposent l'Administration à des conséquences multidimensionnelles. Sur le plan économique, il existe un risque avéré de perte pour la caisse publique, les fonds engagés étant difficilement récupérables pour des bâtiments qui restent inachevés ou qui, comme dans le cas de Kandrehu, nécessiteraient une démolition totale. Plus préoccupant encore, la sécurité des personnes est directement compromise par les risques d'effondrement liés au fléchissement des poutres ou à la non-conformité des charpentes. En définitive, l'objectif stratégique de sécurisation visé par la construction des DSS et BOA n'est absolument pas atteint, ce qui pénalise lourdement l'efficacité de la stratégie de défense nationale.

Des marchés sont payés entièrement avec certification de service fait alors que les travaux n'étaient que partiellement achevés.

A cet égard, la Cour recommande au Ministère des Forces Armées de :

- Renforcer le contrôle de l'exécution réelle des marchés avant de procéder aux paiements, notamment au niveau de la commission de réception ;***
- Prendre les mesures nécessaires pour la résolution de la situation à l'endroit des prestataires et des responsables administratifs concernés, compte tenu du large dépassement du délai d'exécution.***

II- GESTION DÉFAILLANTE DU PATRIMOINE

II-1- Tenue inefficace de la comptabilité des matières

Selon l'Instruction Générale du 22 juillet 1955 relative à la comptabilité des matières, en son article 30 : « *La comptabilité des matières est soumise, de même que les comptes qui en dérivent, à la période annuelle* ».

La circulaire budgétaire 2019 énonce que « 4. *Toute sortie de véhicule administratif doit faire l'objet d'un ordre de sortie signé par l'autorité compétente. L'ordre de sortie de véhicule administratif doit fournir les informations suivantes :*

- (i) catégorie du véhicule administratif (représentation, fonction, service),*
- (ii) marque et numéro d'immatriculation de la voiture,*
- (iii) nom, prénom(s), fonction, numéro, date et lieu de délivrance du permis de conduire du conducteur,*
- (iv) motif(s) du(des) déplacement(s) et trajet à effectuer.*
- (v) personne(s) transportée(s)*
- (vi) Validité ou date départ/arrivée*

Pour les véhicules de service, la validité d'un Ordre de Sortie de Véhicule Administratif peut être journalière, hebdomadaire ou mensuelle selon les cas. Pour les véhicules de fonction et de représentation, les ordres de sorties sont valables jusqu'à une durée maximale de trois mois.

5. Tout véhicule de service doit être muni d'un livret de bord et d'un livret d'entretien et de réparations. Le livret de bord ou livret "parcours effectués" doit accompagner chaque véhicule de service en déplacement. Par contre, le livret d'entretien et de réparation doit être gardé par le dépositaire comptable responsable dudit véhicule. A chaque déplacement des véhicules de service, doivent être inscrits dans le livret « parcours effectués »,

- (i) la date d'entrée et de sortie,
- (ii) les motifs de déplacements, les localités visitées, les noms et qualités des fonctionnaires transportés
- (iii) et les distances effectuées. »

II-1-1- Concernant la gestion des véhicules administratifs

Selon la Circulaire relative à l'exécution budgétaire 2021, en son article 7.4.4.1, tous les véhicules administratifs, quel que soit leur état, font obligatoirement l'objet d'un recensement annuel.

- **Répertoire obsolète au niveau de la Direction Interarmées de la Logistique et du Soutien (DILS) :**

Les véhicules à la disposition de la DILS (Soanierana), notamment ceux stationnés à l'atelier Sovamag et à l'ACA (Atelier de Construction d'Automobiles), ont été pris comme échantillon de vérification en raison du nombre important de véhicules sous leur surveillance. L'inventaire physique mené par la Cour, basé sur une liste produite par la DILS, a permis de déceler plusieurs anomalies à savoir :

- des informations manquantes concernant l'identification de quelques véhicules (numéro châssis, numéro moteur, immatriculation),
- des détenteurs effectifs non mis à jour (des véhicules ont été mutés vers d'autres Directions ou commandements),
- des dates de mise en circulation et des immatriculations erronées et manquantes,
- des états physiques de quelques véhicules non renseignés et non mis à jour,
- une liste non exhaustive (des véhicules présents dans le garage ne figurent pas dans la liste).

Ce manque de fiabilité de documents d'inventaire engendre les risques potentiels suivants :

- Une dissimulation d'informations notamment sur les nombres, les états physiques ainsi que les détenteurs effectifs ;
- L'existence de véhicules non identifiés pouvant être utilisés sans contrôle, exposant à des usages non autorisés ou détournements ;
- L'engagement de dépenses injustifiées pour les entretiens, réparations ou approvisionnement en carburant si l'état des véhicules n'est pas connu et à jour ;
- Des contestations possibles en cas de litige sur la propriété ou l'utilisation des véhicules.

- **Base de données centrale insuffisamment alimentée :**

Les données utilisées pour l'élaboration des états de suivi sont issues d'une agrégation présentant des biais, résultant notamment de sources hétérogènes et non fiables, de méthodes de consolidation non harmonisées et de critères de sélection insuffisamment formalisés.

Le Bureau de soutien logistique (BSL) de l'Etat-major de l'Armée détient la base compilée de tous les véhicules appartenant au Ministère des Forces Armées, que ce soit au niveau central qu'excentrique (les commandements). A première vue, cette base n'est pas complètement renseignée, il manque notamment les informations sur l'identification des véhicules (numéro

châssis, numéro moteur), les dates de mise en service/circulation et les détenteurs effectifs, les références des documents de transfert des véhicules.

A titre d'illustration, le recoupement de cette base avec les données détenues par la DILS (Direction Interarmées de la Logistique et du Soutien) et la DCCA (Direction Centrale du Commissariat des Armées)⁴ fait ressortir les incohérences suivantes :

Des véhicules qui ne sont pas clairement recensés

Tableau n°2 : Confusion en matière de recensement de véhicules

VEHICULE	Base BSL	DILS (au moment de l'inventaire)	QUITUS DCCA
T9095A et 9095 B	Non répertorié	Recensé	Recensé
T9090 TOYOTA	Recensé (atelier Sovamag/DILS)	Non recensé dans la liste mais présent dans l'atelier ⁵	Non recensé
MANDRINOISE (atelier Sovamag)	Recensé avec numéros T521 – T524 – T526	Recensé avec numéros T522 – EM003 – EM004	Recensé avec numéros T522 – EM003 – EM004

Les détenteurs effectifs ne sont pas à jour

Tableau n°3 : Détenteurs effectifs non à jour

VEHICULE	Base BSL	DILS (au moment de l'inventaire)	QUITUS DCCA
T9092 TOYOTA	Recensé DILS	Transféré à la présidence	Recensé
T9099 TOYOTA	Réserve (SOVAMAG/ DILS)	Transféré à la ZDS Tana	Recensé
T9061 TOYOTA	COMMAND CAR	ACA	Recensé

Les états physiques des véhicules ne sont pas à jour

Tableau n°4 : Etat des véhicules non à jour

VEHICULE	Base BSL	DILS (au moment de l'inventaire)	QUITUS DCCA
T1524	Détenteur non mentionné et indisponible	Réserve SOVAMAG et en marche	Recensé

Plusieurs sont les causes de cette défaillance de consolidation, entre autres :

⁴ La DCCA est la direction chargée de la centralisation de la comptabilité des matières et de la demande de quitus auprès de la Direction du Patrimoine de l'Etat

⁵ Cf. annexe 3 (photo du véhicule)

- *Sources de données éparpillées et hétérogènes* : Les informations sont dispersées entre plusieurs supports (documents papiers, fichiers individuels par Direction, utilisation de registres manuels ou outils non interconnectés), sans mécanisme formel de consolidation ni de mise à jour synchronisé ;
- *Absence de contrôle de cohérence et d'inventaire périodique* ;
- *Intervention humaine excessive* : ajustements manuels non justifiés ou non tracés.

Le manque de données fiables et exhaustives sur le parc de véhicules expose le Ministère à plusieurs risques telles des décisions inadaptées en matière d'affectation, de renouvellement ou de réforme ; une planification défailante des opérations de maintenance entraînant pannes, immobilisations et dépenses injustifiées ; une utilisation abusive ou non autorisée des véhicules faute de contrôle efficace ; ainsi qu'une perte potentielle de véhicules, moteurs et pièces détachées en l'absence d'inventaire précis et régulier.

- **Manque de documentations appuyant les inventaires et les mouvements des véhicules :**

Il a été constaté que le recensement des véhicules n'est pas systématiquement appuyé par des documents justificatifs complets. Les informations collectées, notamment concernant l'acquisition de véhicules, l'immatriculation, les affectations, l'état physique et la date de mise en service ne sont pas corroborées par des pièces d'appui telles que les cartes grises, fiche d'inventaire, procès-verbaux de réception, documents d'affectation ou rapports de contrôle physique. Ci-après les cas observés lors de l'inventaire :

- Les véhicules blindés et semi-blindés ne sont pas munis de papiers d'identification, raison pour laquelle les numéros châssis, moteurs et les dates de première mise en circulation des véhicules listés ci-après ne sont pas identifiables, aussi ces informations n'ont pas pu être détectées sur les véhicules en cause lors de l'inventaire. La raison principale évoquée par les responsables d'atelier lors du contrôle sur place est qu'en tant que dons des pays étrangers, surtout le cas des véhicules tactiques, lesdits papiers n'ont pas été fournis dès leur acquisition.

Tableau n°5 : Informations manquantes sur quelques véhicules

VEHICULE	INFORMATIONS MANQUANTES
- Toyota semi-blindé long châssis : T9061 – T 9065 - Renault Mascott : T 2594 - MB 303 type Car : T 7112 - Berlet GBC 8KT : T 5451 - Land Rover type non connu : T 1984 - Dodge : T 1628 - Gaz Fourgon : T 7120 – T 7121 – T 7122	Numéros moteurs
- Toyota blindé long châssis : T9073 – T9074 – T9077 – T9078 – T9079 – T9080 – T9085 - T9081 – T9086 – T9088 - T9092	Date réelle de mise en service : ne correspond pas à leurs apparences réelles (année 2002 suivant base de données mais selon le responsable de l'atelier ce sont des dons reçus vers 2019)
MANDRINOISE : Recensés avec les numéros T521 – T524 – T526 et en même temps numéros T522 – EM003 – EM004	Vraie immatriculation

- Les transferts ou les mouvements des véhicules ne sont pas consignés par écrit mettant en doute les affectations réelles des véhicules, à titre d'illustration les cas ci-après :

Tableau n°6 : Véhicules-sans traçabilité

VEHICULE	Dans la base du BSL	Lors de l'inventaire au sein de la DILS (ACA ou SOVAMAG)
Toyota LC HZ176 - T2700	Bataillon infanterie Tsiroanomandidy	En mission au Ministère
Toyota LC HZ176 - T2712	Réserve DILS	En mission à Antanimora
Renault TRM – T2638	ACA	En mission à Antanimora
Toyota LC Blindés – T9095B et T9092	Atelier SOVAMAG	En mission à la Présidence
Toyota LC Blindés – T9081	ACA	En mission à la Présidence
Toyota LC Blindé – T9099	Atelier SOVAMAG	Transféré à la ZDS Antananarivo

Si ces irrégularités persistent dans le temps, elles conduiraient à des risques accrus de :

- Difficulté pour les autorités de tenir un registre fiable du parc automobile et de contrôler la conformité des références du véhicule notamment les numéros de châssis, moteur, immatriculation ;
- Perte de véhicules et détournement des pièces ;
- Impossibilité de prouver la propriété ou l'origine légale du véhicule ;
- Véhicules blindés ou semi-blindés non identifiés pouvant être utilisés à des fins illégales, personnelles ou privées ;
- Contestations possibles en cas de litige sur la propriété ou l'utilisation des véhicules.

II-1-2- Concernant la gestion des matériels et mobiliers

• Tenue opaque de la comptabilité des matières :

Le contrôle effectué au niveau du dépositaire comptable rattaché à la Direction chargée des Affaires Financières (DAF) sur le suivi des matériels et mobiliers de bureau ainsi que les matériels et mobiliers de logement destinés à l'aménagement des nouvelles constructions (GFISI, ZDS, BOA et DSS) opérationnelles réalisées durant la période sous-revue a permis de relever que la comptabilité des matières est tenue à travers des registres manuels (journaux et grands-livres) et quelques fichiers informatisés (ordres d'entrée et bons de sortie). La référence des procès-verbaux de réception ne sont pas mentionnées en appui des enregistrements. Ainsi, partant des matériels et mobiliers réceptionnés, les enregistrements dans les registres ont été difficilement retrouvables. Toutefois, le dépositaire comptable a obtenu quitus pour la gestion 2024⁶.

⁶ Cf. annexes 6 et 7

- **Vulnérabilité du système de gestion des stocks :**

L'inventaire physique des matériels et mobiliers de bureau et de logement stockés aux magasins de l'ECMAG (Établissement Central des Matériels Généraux) a permis d'observer un manque de 80 chaises visiteurs par rapport au stock théorique, sans qu'ils ne fassent l'objet d'analyses ni de régularisations formelles. Par ailleurs, des sorties de mobiliers sont enregistrés dans le cahier du magasinier mais pas dans celui du dépositaire comptable, tel est le cas des sorties faites au motif d'un ordre oral de quelques mobiliers pour être livrés à la Villa des Roses. Plusieurs carences amènent à cette défaillance significative qui pourrait prendre de l'ampleur et de la récurrence, à savoir :

- l'absence de tenue de fiche de stock formelle : bien qu'un cahier-journal est tenu par le magasinier pour enregistrer les mouvements quotidiens, celui-ci présente des lacunes telles que le défaut de traçabilité des mouvements par articles ainsi que le manque d'information sur les stocks et les références des ordres de sortie et d'entrée ;
- le défaut d'utilisation de pièces réglementaires pour la récupération de mobiliers dans le magasin de stockage et absence de signatures des agents responsables ;
- l'absence de procédure écrite formalisant les circuits de gestion des matières (réception, de stockage et de sortie des matières ne sont pas formalisées) ;
- le retard dans l'enregistrement des entrées et des sorties ;
- la non-réalisation des inventaires périodiques réglementaires.

Les insuffisances énumérées précédemment traduisent une faiblesse du dispositif de contrôle interne et exposent l'entité à des risques accrus :

- De vols, de détournements de biens ou de l'utilisation irrégulière des biens et des stocks ;
- De méconnaissance des responsables des vols et détournements ;
- D'informations inexactes sur la situation réelle des stocks ;
- De difficultés dans la prise de décision et la planification des besoins.

- **Défaut de sécurisation des données et des biens :**

Il a été remarqué lors du contrôle sur place que la sécurisation des données comptables, résultant d'un recours exclusif à des supports manuels, est insuffisante.

En fait, les enregistrements comptables en particulier les journaux et grands-livres sont effectués principalement sur des registres papier, sans dispositif de sauvegarde, de duplication ou d'archivage sécurisé.

Ce défaut de sécurisation expose l'entité à des risques élevés :

- de vol ou de destruction en cas d'incendie (un incendie dans le magasin de stockage entraînerait une perte du cahier ne permet pas de confirmer le nombre de stocks) ;
- d'importantes erreurs, de manipulations non autorisées et de contestation ultérieure d'information comptable ;
- de disparitions des biens et des stocks.

Il a été relevé en outre que les mobiliers et les biens ne font pas l'objet de mesures suffisantes de protection et de conservation. Les conditions de conservation ne garantissent pas une protection suffisante contre les risques de dégradation, de perte ou de disparition des stocks. Quelques mobiliers stockés sont détériorés à cause des fuites d'eau venant du toit de l'entrepôt,

d'autres encourent un risque élevé de dégradation faute de matériels de protection et sont abîmés par les poussières⁷.

Ce qui amène à des usures prématurées et au remplacement anticipé des mobiliers perdus ou détériorés et entraîne encore l'augmentation des dépenses de maintenance ou d'engagement de nouvelles acquisitions.

Enfin, l'absence de mesures formalisées de sécurisation des stocks, combinée aux insuffisances relevées dans la tenue de la comptabilité des matières, ne permet pas d'assurer une traçabilité des mouvements des biens, surtout que le magasinier ne dispose pas d'outils pour connaître les nombres pour chaque type de mobiliers stockés et que les emplacements des mobiliers dans le magasin sont éparpillés.

Pour une meilleure gestion du patrimoine, la Cour recommande au Ministère des Forces Armées de :

- ***Respecter les dispositions en vigueur concernant la comptabilité des matières***
- ***Mettre en place un système de contrôle interne fiable, prendre en compte de manière exhaustive tous les éléments caractéristiques du patrimoine et procéder régulièrement à des inventaires physiques périodiques.***

II-2- Gestion irrégulière du parc roulant immobilisé

L'Instruction Générale du 22 juillet 1955, en ses articles 206 à 213, exige la condamnation des matériels reconnus hors d'usage ou dont l'entretien devient trop onéreux dans le but de ne pas encombrer les magasins et d'éviter la dépréciation totale du bien.

Par ailleurs, l'Arrêté n° 33485/2022 du 12 décembre 2022 fixant les modalités de condamnation pour vente des véhicules impose en son article 3 les conditions cumulatives strictes ci-après pour être éligibilité à la condamnation (réforme) :

- Prise en charge comptable : Inscription régulière en comptabilité des matières
- Immatriculation définitive : Preuve de l'existence légale du véhicule.
- Ancienneté et état : Âge minimum de 10 ans et état d'épave ou sur cale depuis au moins 4 ans.
- Documentation Civile : Détention impérative d'une carte grise ou d'une attestation du Centre Immatriculateur (CIM).

• Pratique irrégulière de dépouillement des pièces des véhicules :

La liste des véhicules tenue par la DILS fait ressortir un nombre accru d'épaves de véhicules, environ 40 sur les 111 listés (soit le tiers). Ce qui laisse penser que ces véhicules ont fait l'objet de dépouillement de pièces détachées. Plusieurs de leurs pièces ont été récupérées pour être utilisées à d'autres véhicules.

Le contrôle sur place à l'atelier Sovamag et à l'ACA a permis de relever que la gestion des véhicules déclarés hors d'usage ne repose pas sur une procédure écrite et formalisée, notamment les véhicules déclarés « épaves ».

⁷ Cf. annexe 4

A titre d'illustration, le procès-verbal d'inventaire lors de la passation entre les chefs de l'ACA en date du 26 juillet 2023 recense seulement les pièces manquantes sur les véhicules en panne (indisponibles) mais ne mentionne pas les véhicules qui ont bénéficié des pièces enlevées.

Cette situation entraîne une pratique non réglementaire de dépouillement des pièces des véhicules et présente des risques potentiels de :

- destruction de véhicules en état de marche ou dissimulation de l'état réel d'un véhicule pour profiter des pièces récupérées, prélèvement non autorisé de pièces et pertes,
- perte financière due à des valorisations arbitraires des épaves.

- **Paralysie du processus de condamnation et accumulation d'épaves :**

Lors de la vérification sur place, une quarantaine (soit le tiers) des véhicules est dans l'état d'épaves avéré (hors d'usage, non roulants, fortement dégradés), sans qu'aucune décision formelle de condamnation n'ait été prise depuis des années.

La principale cause à ce blocage est surtout l'impossibilité de satisfaire aux conditions cumulatives de Condamnation édictées par l'Arrêté n°33485/2022 du 12 décembre 2022, en son article 3, notamment la présentation « d'une carte grise ou à défaut d'une attestation d'appartenance délivrée par le Centre Immatriculateur (CIM) » pour prouver la propriété de l'État, en raison de l'inexistence des papiers d'identification et de provenance de plusieurs véhicules.

En conséquence, un maintien prolongé de véhicules à l'état d'épave ou en sur-cale entraîne l'accumulation des ferrailles, un encombrement des sites de stockage et une détérioration accrue des biens (diminution de la valeur résiduelle)⁸.

Les risques majeurs à cette accumulation d'épaves sont notamment :

- La dépréciation de la valeur des véhicules : au lieu de vendre un véhicule complet « en l'état » (récupérable ou pour pièces détachées de valeur), il ne restera que de simple ferraille vendable au poids. Ce différentiel constitue une perte directe pour le budget national ;
- Les détournements d'usage des pièces et les pertes ;
- L'occupation inutile des sols et des garages entravant les opérations quotidiennes et augmentation des dépenses engagées à la sécurisation des épaves.

Afin de renforcer la sécurisation du patrimoine roulant du Ministère, la Cour recommande au Ministère des Forces Armées de prendre des mesures interdisant le dépouillement des pièces détachées des véhicules immobilisés ;

Par ailleurs, dans le but de débloquer la procédure de condamnation, la Cour recommande au Gouvernement l'institution d'une Commission Ad Hoc composée de tout Ministère intéressé (le Ministère des Forces Armées pour notre cas), de la Direction du Patrimoine de l'Etat (MEF) et du Centre d'Immatriculation (MID) pour dénouer les problèmes juridiques annoncés précédemment.

⁸ Cf. Annexe 5

CONCLUSION

L'audit du Ministère des Forces Armées a permis de relever des insuffisances sur l'examen de la gestion des marchés publics, du patrimoine et du processus de condamnation des véhicules compromettant la conformité réglementaire, la fiabilité de l'information et l'efficacité de la dépense publique. Les constats relatifs aux chantiers de construction révèlent des paiements injustifiés, des ouvrages inachevés ou non conformes, ainsi qu'un contrôle technique déficient, entraînant une perte financière pour l'Etat.

Par ailleurs, la gestion du parc automobile et des matières souffre d'un manque de traçabilité, de documents incomplets, d'inventaires non fiables et de faiblesses significatives dans la sécurisation des biens. La paralysie du processus de condamnation des véhicules, liée à l'absence de documents légaux essentiels, accentue l'accumulation d'épaves et la perte de valeur du patrimoine de l'État.

Dans l'ensemble, ces dysfonctionnements traduisent une faiblesse du contrôle interne et un non-respect des textes en vigueur, compromettant la bonne gouvernance administrative. La mise en œuvre rigoureuse des recommandations formulées par la Cour s'avère indispensable pour restaurer la fiabilité des procédures, renforcer la transparence, sécuriser les actifs publics et améliorer l'efficacité globale du Ministère.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION CONTRADICTOIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt deux mars

Nous,

- Inspecteur General d'Etat [REDACTED]

- [REDACTED]

porteurs de l'Ordre de mission n°005 Bono/2024/MEF/DGCF du 29 février 2024

En présence de :

[REDACTED]

- Représentante de l'Entreprise [REDACTED]

[REDACTED]

.....

.....

.....

Avons procédé à la constatation contradictoire

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BASE OPERATIONNELLE AVANCEE DANS
LA COMMUNE RURALE DE KANDREHO, DISTRICT DE KANDREHO, REGION BETSIBOKA,
REPARTIS EN DEUX (02) TRANCHES**

MONTANT TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
Ar. 1 210 000 000	Ar. 242 000 000	Ar. 968 000 000

[REDACTED]

Entreprise : Entreprise [REDACTED]
Objet du Marché/Convention N° : 007/MDN/PC/PRMP/2020 du 05/10/2020
Date de réception :
Date de liquidation :
Date de mandatement :

Les remarques et observations que nous avons constatées contradictoirement sont retracées comme suit :

- Fléchissement de la toiture en BA et des poutres.
- Toutes les portes et fenêtres sont inséchantes, les joints d'étanchéité et l'étanchéité de toutes les toitures sont mal exécutés. La plupart des sanitaires ne sont pas posés. L'adduction d'eau mouchée, les travaux d'aménagement et d'assainissement ne sont pas effectués sauf l'hélicopt.

RECOMMANDATIONS

- Les toitures du bâtiment S₁, S₂ et du garage sont à démolir et à refaire. Il en est de même pour toutes les étanchéités.
- La peinture, l'adduction d'eau, les travaux d'aménagement et d'assainissement, les poses de portes et fenêtres, la plomberie, les équipements électriques et les raccordements d'air et mural ainsi que les sanitaires sont à finir.
- Les fissures sur la clôture sont à réparer.

Le présent procès-verbal de constatations contradictoire est dressé en quatre (4) exemplaires et signé par les personnes présentes assorti de la mention « lu et reconnu exact »

Fait et clos an, mois et jour que dessus.

[Signature]

Inspecteur Général d'Etat

[Signature]

Lu et reconnu exact

[Signature]



La Personne Responsable des Marchés Publics
du Ministère des Travaux Publics

[Signature]

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION CONTRADICTOIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le *vingt quatre mars*

Nous :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

porteur de l'Ordre de mission n°005-Ponc/2024/MEF/DGCF du 29 février 2024

En présence de :

- [REDACTED] *représentant*
de l'entreprise [REDACTED]
- [REDACTED] *en tant que "Conducteur de*
travaux"
-
-

Avons procédé à la constatation contradictoire

DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BASE OPERATIONNELLE AVANCEE
DALS LE DISTRICT DE MIANDRIVAZO REPARTIS EN DEUX (02) TRANCHES

MONTANT TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
Ar 1 210 000 000	Ar 242 000 000	Ar 968 000 000

Entreprise : [REDACTED]

Marché/Convention N° 009/MDN/PC/PRMP/2020

Date de réception :

Date de liquidation :

Date de mandatement :

Les remarques et observations que nous avons constatées contradictoirement
sont retracées comme suit :

- Seuls l'élévation des murs (cloture et bâtiments)
- ainsi que les poteaux et les linteaux ont
- été effectués.
-

RECOMMANDATIONS

- Finir les travaux non achevés suivant
- le cahier de charges.
-
-
-
-

Le présent procès-verbal de constatations contradictoire est dressé en quatre
(4) exemplaires et signé par les personnes présentes assorti de la mention « lu et
reconnu exact »

Fait et clos an, mois et jour que dessus.

[Signature]



[Redacted signature]

[Signature]

[Redacted signature]

lu et reconnu exact

[Signature]

[Redacted signature]



La Personne Responsable des Marchés Publics
du Ministère des Forces Armées

[Signature]

[Redacted signature]

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana -Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION CONTRADICTOIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à douze heures trente minutes

Nous :

- Inspecteur Général [REDACTED]

- [REDACTED]

porteur de l'Ordre de mission n°005-Ponc/2024/MEF/DGCF du 29 février 2024

En présence de :

- [REDACTED]

- gérant de l'entreprise [REDACTED]

- [REDACTED]

- PRMP du Ministère de l'Énergie et des Mines

- [REDACTED]

- [REDACTED]

Avons procédé à la constatation contradictoire

DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DETACHEMENT SPECIAL DE
SECURITE A AMPATAKAMARORENY DANS LE DISTRICT DE MANDRITSARA
REPARTIS EN DEUX (02) TRANCHES

MONTANT TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
Ar 432 000 000	Ar 332 640 000	Ar 99 360 000

Entreprise : [REDACTED]

Marché/Convention N° 014/MDN/PC/PRMP/2020

Date de réception :

Date de liquidation :

Date de mandatement :

Les remarques et observations que nous avons constatées contradictoirement sont retracées comme suit :

- Seul les gros ouvrages et quelque partie de la toiture ont été effectués

RECOMMANDATIONS

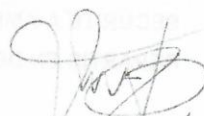
- Finir les travaux inachevés selon le cahier de charges

Le présent procès-verbal de constatations contradictoire est dressé en quatre (4) exemplaires et signé par les personnes présentes assorti de la mention « lu et reconnu exact »

Fait et clos an, mois et jour que dessus.

lu et reconnu exact







Technicien de la DGEF

Le Responsable des M. et P. Publiques



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION CONTRADICTOIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le *vingt trois mars*
Nous,

- Inspecteur General d'Etat [REDACTED]

- [REDACTED]

porteurs de l'Ordre de mission n°005-Ponc/2024/MEF/DGCF du 29 février 2024

En présence de :

[REDACTED] *représentant de l'Entreprise*

[REDACTED] *PRMP*

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Avons procédé à la constatation contradictoire

**DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DETACHEMENT SPECIAL DE SECURITE
(DSS) DANS LA COMMUNE URBAINE DE SOALALA, DISTRICT DE SOALALA, REGION
BOENY REPARTIS EN DEUX (02) TRANCHES**

MONTANT TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
Ar. 432 000 000	Ar. 332 000 000	Ar. 99 360 000

Entreprise : Entreprise [REDACTED]
Objet du Marché/Convention N° : 013-MDN/PC/PRMP/2020 du 07/10/2020
Date de réception :
Date de liquidation :
Date de mandatement :

Les remarques et observations que nous avons constatées contradictoirement sont retracées comme suit :

- Les charpentes métalliques ont été exécutées, mais non conformes au cahier de charge. Il en est de même pour les toitures, les équipements électriques, les sanitaires, les ports et fenêtres, les travaux d'aménagement et d'assainissement ne sont pas effectués. Pour le bâtiment I, seulement le hâchage a été réalisé. Tous les fosses septiques ainsi que le réseau absorbant ne sont pas achevés. L'adduction d'eau n'est pas achevée. Aucun chaînage rapport sur tous les bâtiments.

RECOMMANDATIONS

- Remplacement de toutes charpentes métalliques suivant le cahier de charge ainsi que les toitures.
- Finition de tous les travaux n'achevés sus-mentionnés.

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal de constatations contradictoire est dressé en quatre (4) exemplaires et signé par les personnes présentes assorti de la mention « lu et reconnu exact »

Fait et clos an, mois et jour que dessus.



RAKOTOARISON Jacques Roland
Inspecteur Général d'Etat

[Signature]

lu et reconnu exact.

[Signature]



La Forêt Responsable des Marchés Publics
du Ministère des Forêts Armées

[Signature]

ANNEXE 2

Situat° en date du
Recueilli le 05/12/2025



REPUBLIQUE MALAGASY
GOVERNEMENT

MINISTRE DES FORCES ARMÉES

PORTION CENTRALE

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES
PUBLICS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRASTRUCTURES
DU MINISTRE DES FORCES ARMÉES**

Page 1 sur 5

BASE OPERATIONNELLE AVANCEE (BOA)

N°	Intitulé du projet	Région	District	Commune	Date d'exécution	N° marché	Entreprise Titulaire des Travaux	Taux de réalisation	OBSERVATIONS
CONSTRUCTION DEPUIS 2019									
INAUGUREES									
1	BOA	IHOROMBE	IAKORA	IAKORA •	2019	003/MDN/PC/PRMP/2019	[REDACTED]	100%	- Base occupée par les militaires Inaugurée le 20 mai 2021
2	BOA	AMORONI MANIA	AMBATOFINAN DRAHANA	AMBATOFINANDR AHANA •	2019	005/MDN/PC/PRMP/2019	[REDACTED]	100%	- Base occupée par les militaires Inaugurée le 16 mai 2024
RECEPTION DEFINITIVE ET PROVISOIRE									
3	BOA	BETSIBOKA	TSARATANANA	BEKAPAICA •	2019	002/MDN/PC/PRMP/2019	[REDACTED]	100%	- Base occupée par les militaires
4	BOA	MENABE	MAHABO	ANKILIZATO •	2019	006/MDN/PC/PRMP/2019	[REDACTED]	100%	- Base occupée par les militaires - Besoin de réhabilitation
EN COURS									
5	BOA	MELAKY	MORAFENOBE	MORAFENOBE •	2019	004/MDN/PC/PRMP/2019	[REDACTED]	90%	- Ensemble des travaux à retoucher. - Aménagement extérieur à finir.
CONSTRUCTION DEPUIS 2020									
RECEPTION PROVISOIRE									
6	BOA	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKAZOABO •	2020	011/MDN/PC/PRMP/2020	[REDACTED]	100%	
EN COURS									
7	BOA	ANOSY	BETROKA	IVAHONA	2020	010/MDN/PC/PRMP/2020	[REDACTED]	51%	- Programmée dans la loi de finances 2025 - En attente note de conseil - Procédures en cours

8	BOA	HAUTE MATSIA TRA	ISANDRA	AMBALAMIDERA II	2020	008/MDN/PC/PRMP/2020	[REDACTED]	44%	- Programmée dans la loi de finances 2025 - En attente note de conseil - Procédures en cours
9	BOA	BETSIBOKA	KANDREHO	KANDREHO	2020	007/MDN/PC/PRMP/2020	[REDACTED]	58%	- Programmée dans la loi de finances 2025 - En attente note de conseil - Procédures en cours
10	BOA	MENABE	MIANDRIVAZO	BETSIPOLITRA	2020	009/MDN/PC/PRMP/2020	[REDACTED]	24%	- Procédures en veille

[REDACTED]

DETACHEMENT SPÉCIAL DE SECURITÉ (DSS)									
N°	Intitulé du projet	Région	District	Commune	Date d'exécution	N° marché	Entreprise Titulaire des Travaux	Taux de réalisation	OBSERVATIONS
CONSTRUCTION DEPUIS 2019									
INAUGUREES									
1	DSS	HAUTE MATSIATRA	AMBOHIMAH ASOA	AMBALAKINDRESY •	2019	007/MDN/PC/PRMP/2019		100%	Inaugurée le 09 octobre 2021
2	DSS	ANOSY	AMBOASARY ATSIMO	BEHARA •	2019	009/MDN/PC/PRMP/2019		100%	Inaugurée le 26 avril 2024
EN VEILLE									
3	DSS	ATSIMO ATSINANANA	VONDROZO	VONDROZO •	2019	008/MDN/PC/PRMP/2019		80%	- Base occupée par les militaires - Infrastructures dégradées par intempéries et cyclones - Chantier abandonné par l'entrepreneur
4	DSS	ATSIMO ATSINANANA	BEFOTAKA	BEFOTAKA	2019	010/MDN/PC/PRMP/2019		65%	- Base gardée par les militaires
CONSTRUCTION DEPUIS 2020									
RECEPTION DEFINITIVE									
5	DSS	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMANARINA MAROVAZAHA •	2020	006/MDN/PC/PRMP/2020		100%	- Base occupée par les militaires
6	DSS	BOENY	MITSINJO	MITSINJO •	2020	016/MDN/PC/PRMP/2020		100%	- Base occupée par les militaires
EN COURS									
7	DSS	SOAFIA	MANDRITSARA	AMPATAKA MARORENY	2020	014/MDN/PC/PRMP/2020		38%	- Programmé dans la loi de finances 2025 - En attente note de conseil
8	DSS	BOENY	SOALALA	SOALALA	2020	013/MDN/PC/PRMP/2020		47%	- Programmée dans la loi de finances 2025

Page 4 sur 5

	DSS	VATOVAVY FITOVINANY	VOHIPENO	ILAKATRA	2020	015/MDN/PC/PRMP/2020		- En attente note de conseil
10	DSS	ATSIMO ATSINANANA	VANGAINDRANO	KARIMBARY	2020	012/MDN/PC/PRMP/2020	60%	- Programmé dans la loi de finances 2025 - En attente note de conseil
11	DSS	MELAKY	BESALAMPY	BESALAMPY	2024	019/MFA/PC/PRMP/2024 MGG	95%	- Programmée dans la loi de finances 2025 - En attente note de conseil

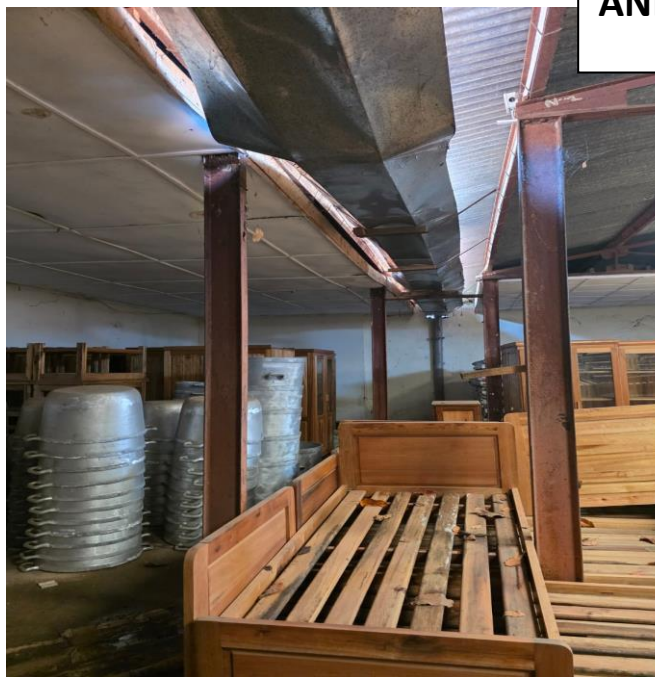
Antananarivo, le

La Personne Responsable des Marchés Publics

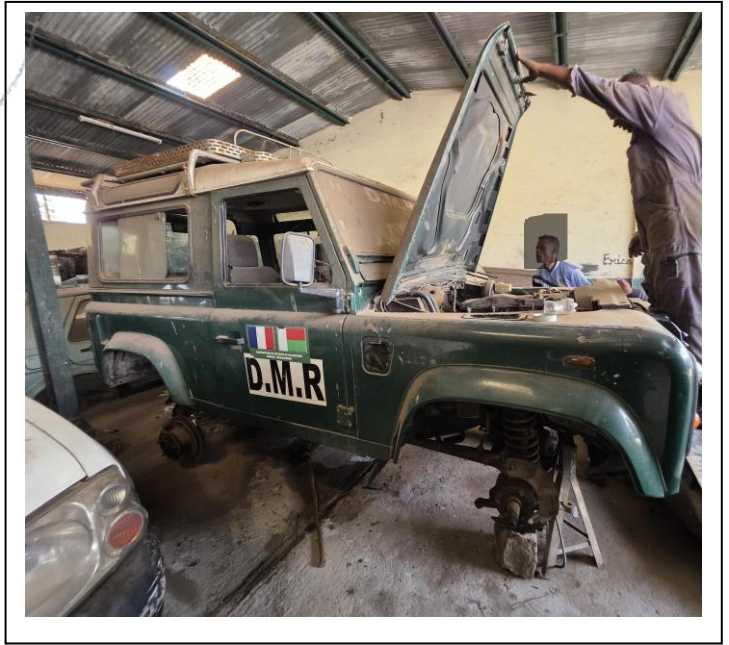
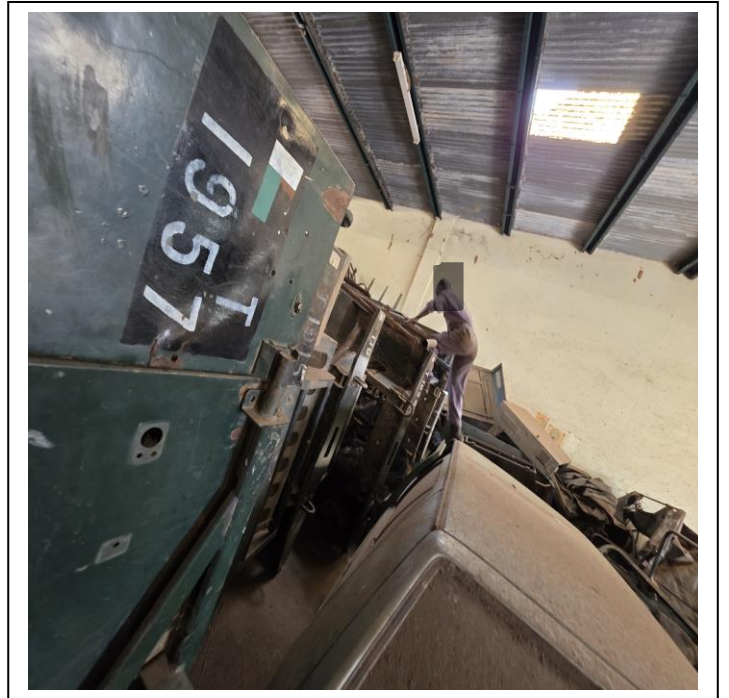
ANNEXE 3



ANNEXE 4



ANNEXE 5



ANNEXE 6



GOUVERNEMENT

MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

DECISION N° 244 /2021/MDN/SG/DAF

abrogeant les dispositions de la décision n°427/2019/MDN/SG/DAF du 13 novembre 2019 et portant nomination d'un Dépositaire-Comptable en matières auprès de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Défense Nationale.

L'ORDONNATEUR EN MATIÈRES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n° 2020-013 du 24 décembre 2020 portant loi de Finances pour 2021 ;
- Vu l'Ordonnance n° 62-081 du 29 Septembre 1962 portant Statut des Comptables Publics ;
- Vu le Décret n° 61-242 du 26 Mai 1961 fixant le montant et conditions d'attribution des indemnités de responsabilités allouées aux fonctionnaires et agents de l'État chargés de la gestion des deniers ou des matières ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 1er Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les Phases d'Exécution de la Dépense Publique ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant Règlement Général sur la Comptabilité de l'Exécution Budgétaire des Organismes Publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques - PCOP 2006 modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n° 2019-061 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les Décrets n° 2020-597 du 04 juin 2020 et n° 2020-997 du 20 août 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-038 du 13 janvier 2021 portant répartition des crédits autorisés par la Loi n° 2020-013 du 24 décembre 2020 portant loi de Finances pour 2021 entre les différents Institutions et Départements ministériels de l'État ;
- Vu l'Arrêté n° 1438/2005 du 16 Mars 2005 instituant la procédure d'exécution des dépenses des organismes publics ;
- Vu l'Arrêté n° 20763-2007/MFB-CSC/07 du 26 Novembre 2007 portant modifications du guide d'application du plan comptable des opérations publiques 2006 ;
- Vu l'Arrêté n° 1588/2021 du 14 janvier 2021 portant ouverture de crédits au niveau du Budget d'Exécution de la gestion 2021 du Budget de l'État ;
- Vu l'Arrêté n° 10 533/2021 du 23 Avril 2021 portant nomination des Gestionnaires d'Activités auprès du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu l'Instruction Générale du 22 Juillet 1955 sur la Comptabilité des matières ;
- Vu la Circulaire n° 460-MFB/SG/DGB/SPMA du 05 Avril 1994 relative à la reddition des comptes matières ;
- Vu la Circulaire n° 498-MFB/SG/DGDP/3MM-L du 21 Juillet 1997 relative à l'amélioration de gestion des matières ;
- Vu la Circulaire n° 148-MFB/SG/DGDP/DL/SM du 09 Mars 2005 relative à l'amélioration de gestion de matières ;
- Vu la Circulaire n° 01-MFB/SG/DGB/DPE/SM du 14 Juillet 2010 relative à l'amélioration de gestion et renforcement de contrôle des matières, objets et denrées ;

DECIDE :

Article premier : Sont et demeurent abrogées les dispositions de la décision n° 427/2019/MDN/SG/DAF du 13 novembre 2019 portant nomination du dépositaire comptable matières auprès de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Défense Nationale.

Article 2 : Est nommée dépositaire comptable matières auprès de la Direction Administrative et Financière,

Mission : 122 Défense et sécurité

Programmes : 007 Administration et coordination

103 Pilotage de la politique de défense

Code GAC : [REDACTED]

Code ORDSEC : [REDACTED]

Financement : [REDACTED]

Article 3 : L'intéressée a droit à une indemnité de responsabilité prévue par le Décret n°61-242 du 26 Mai 1961.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles de la présente décision sont et demeurent abrogées.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 11 MAI 2021

Le Directeur Administratif et Financier



Colonel
RANDRIANIRINA Patrick

ANNEXE 7



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DU BUDGET
 ET DES FINANCES
 DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT
 SERVICE DES MATERIELS ADMINISTRATIFS, DES
 TRANSPORTS ET TRANSITS ADMINISTRATIFS

Antananarivo, le **04 JUIN 2025**
 LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE DE L'ETAT
 à
 Monsieur LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET
 FINANCIER DU MINISTERE DES FORCES
 ARMEES ANTANANARIVO

N° **55**-2025-MEF/SG/DGBF/DPE/SMATTA/CM

Objet : Approbation du compte matières de l'exercice 2024

Référence : Votre N° 137/MFA/SG/DAF/SLD du 30.04.2025

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le compte matières de la DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ANTANANARIVO,

SOA : [REDACTED] **EXERCICE** : 2024 **BUDGET** : GENERAL, relatif au matériel en service est approuvé.

Ce compte accuse au 31 Décembre 2024 un existant de : TRENTE CINQ MILLIARD CINQ CENT TRENTE ET UN MILLIONS SIX CENT DIX NEUF MILLE DEUX ARIARY QUARANTE constitué de sept cent quarante-quatre articles ainsi détaillés :

NOMENCLATURE	MONTANT (en Ariary)	OBSERVATIONS
02	3.442.061.991,20	<i>« Au vu des pièces présentées »</i> 
03	6.039.595.734,80	
05	25.554.530.974,40	
07	235.532.000,00	
10	259.898.302,00	
TOTAL	35.531.619.002,40	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Situation des constructions inachevées.....	8
Tableau n°2 : Confusion en matière de recensement de véhicules.....	11
Tableau n°3 : Détenteurs effectifs non à jour.....	11
Tableau n°4 : Etat des véhicules non à jour.....	11
Tableau n°5 : Informations non identifiables sur quelques véhicules.....	12
Tableau n°6 : Véhicules transférés sans traçabilité.....	13

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
SYNTHESE	3
INTRODUCTION.....	5
CONSTATATIONS.....	7
I- CONSTRUCTIONS INACHEVEES ET PAIEMENTS NON CONFORMES A LA REALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX	7
II- GESTION DEFAILLANTE DU PATRIMOINE	9
II-1- Tenue inefficace de la comptabilité des matières	9
II-2- Gestion irrégulière du parc roulant immobilisé.....	15
CONCLUSION	17
LISTE DES ANNEXES.....	18
LISTE DES TABLEAUX	36
DEBILERE	38

DEBILERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du mercredi onze mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservé au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.



LE GREFFIER EN CHEF

Ang
RAHARINORO Angelina